

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Convocation du : 5 octobre 2023 - Affichée le 5 octobre 2023
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49
Délibération DL-2023-81 : Présents : 32 - Procurations : 07
Délibération DL-2023-82 : Présents : 33 - Procurations : 07
Délibération DL-2023-83 : Présents : 34 - Procurations : 07
Délibération DL-2023-84 : Présents : 36 - Procurations : 07
De la délibération DL-2023-85 à DL-2023-90 : Présents : 37 - Procurations : 07
De la délibération DL-2023-91 à DL-2023-106 : Présents : 36 - Procurations : 08

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90) puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir

à M. Justin LARUE, (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

M. Gérard PORTES rappelle l'ordre du jour :

1. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
2. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF
3. LACS DE LA BALERME ET DU LARAGOU : CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
4. ESPACE SICARD ALAMAN (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION
5. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS
6. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
7. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : VALIDATION DE LA STRATEGIE
8. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN
9. CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE : AVENANT N° 1
10. CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE LAVAUR : AVENANT N° 1
11. CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAUR, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
12. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3
13. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4
14. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 5
15. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
16. BUDGET ANNEXE STEP COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
17. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°1
18. BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ALSH 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES
19. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
20. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS « PROJET DE TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A SES COMMUNES MEMBRES
21. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION OCCITANIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE
22. CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT /SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE 81
23. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : ACTUALISATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION
24. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE
25. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LA COMMUNE DE LAVAUR (81500)
26. PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN CONCERNANT LE RISQUE PREVOYANCE

M. Gérard PORTES soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2023-81)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, modifiée les 27 janvier 2021 et 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a désigné les 40 délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, conseillère municipale de Saint-Lieux-lès-Lavaur et délégué titulaire au sein dudit Syndicat, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

M. le Président présente la candidature de Mme Sylvie RAYSSEGUIER, conseillère municipale de Saint-Lieux-lès-Lavaur et propose au Conseil communautaire de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des délégués communautaires par un vote à main levée.
- DESIGNER Mme Sylvie RAYSSEGUIER, en remplacement de Mme Christine DE MEYER, pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.
- CHARGER M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

M. Laurent SAADI arrive en séance.

2. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF (DL-2023-82)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 5212-34 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenir des biens, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou dont les Communautés de communes des Coteaux du Girou et Tarn-Agout étaient membres.

Suite à l'entente intercommunale pour l'entretien des abords des lacs de la Balermé et du Laragou qui a été constituée entre les deux intercommunalités et signée en date du 13 avril 2023 et, considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre, il convient désormais que les deux Communautés de communes adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation. Il est donc proposé :

- que l'actif du Syndicat soit intégralement repris dans les comptes de la Communauté de communes des Coteaux du Girou
- que les résultats de clôture soient répartis entre les deux Communautés de communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Par conséquent, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou sont les suivantes :

1. Répartition des résultats de clôture

- Fonctionnement : + 10 523,44 €
- Investissement : - 2027,24 €

Les résultats seront repris dans les budgets respectifs des deux intercommunalités.

EPCI	Clé de répartition	Résultat d'investissement	Résultat de fonctionnement	Résultat cumulé
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	6 524,53 €	- 1 256,89 €	5 267,64 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 998,91 €	- 770,35 €	3 228,56 €
TOTAL		10 523,44 €	- 2 027,24 €	8 496,20 €

2. Répartition du solde de trésorerie

EPCI	Clé de répartition	Solde de trésorerie
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	5250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3218,00 €
TOTAL		8468,41 €

3. Répartition de l'état de l'actif

Celui-ci sera intégralement repris dans le budget de la Communauté de communes des Coteaux du Girou comme suit :

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
2118	CHEMIN DE RANDONNEE	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 976,14
2118	PLATE FORME	NON AMORTISSABLE	01/01/02	4 812,23
2118 Résultat				14 788,37
2128	PLANTATION ARBRES	NON AMORTISSABLE	01/01/99	4 796,71
2128	TABLES PIQUE NIQUE (6)	NON AMORTISSABLE	01/01/02	1 140,00
2128 Résultat				5 936,71
2148	SANTAIRES LAC DU LARAGOU	NON AMORTISSABLE	01/01/99	6 773,74
2148 Résultat				6 773,74
2158	DEBROUSSILLEUSE ECHO SRM 5000	NON AMORTISSABLE	01/01/02	677,00
2158	DIVERS MATERIEL LAVAUR PIECES	NON AMORTISSABLE	31/12/04	834,99
2158	TRONCONNEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	385,00
2158	AFFUTEUSE DEBROUSSILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	1 022,38
2158	TONDEUSE ARRIERE COUPE	NON AMORTISSABLE	31/12/06	1 435,20
2158	PIQUETS ET DEMI RONDIN	NON AMORTISSABLE	31/12/07	479,98
2158	DEBROUSSILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/07	457,00
2158	TRONCONNEUSE ECHO CS 450	NON AMORTISSABLE	31/12/08	500,00
2158	DEBROUSSILLEUSE CARROY	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 443,91
2158	MANDAT -38-1-2011-FACTURE N 27010-BRIQUETERIE DE NAGEN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	14/12/11	1 463,59
2158	MANDAT -39-1-2011-FACTURE PROFORMA N 00094-FONTES REFRACTAIRES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	15/12/11	641,06
2158 Résultat				17 340,11
2188	OUTILLAGE DIVERS	NON AMORTISSABLE	01/01/99	425,65
2188	DEBROUSSILLEUSE NIKKARI	NON AMORTISSABLE	01/01/99	509,94
2188	FOURGON PEUGEOT	NON AMORTISSABLE	01/01/00	2 134,29
2188 Résultat				3 069,88
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/03	6 165,98
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/04	6 188,70
2313	CHEMIN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/07	17 043,00
2313 Résultat				29 397,68
Grand Somme				77 306,49

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, telles que décrites ci-dessus, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif et des résultats de clôture entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.
- **HABILITER** M. le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

M. Bernard CAPUS arrive en séance.

3. **LACS DE LA BALERME ET DU LARAGOU : CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2023-83)**

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que les lacs de la Balerme et du Laragou se situent sur des communes membres des deux Communautés de communes : les communes de Teulat et Garrigues pour la Communauté de communes Tarn-Agout et les communes de Verfeil et Montpitol pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

L'exploitation de ces plans d'eau est assurée, depuis début 2023, par le SMEA (syndicat mixte d'eau et d'assainissement) de Haute-Garonne (RESEAU31) qui assure la gestion des barrages de la Balerme et du Laragou. Ces plans d'eau ont pour vocation de fournir de l'eau pour la profession agricole et soutenir les étiages de la rivière Girou. Ils sont donc susceptibles de variations importantes de niveau, avec un marnage prononcé en fin d'été. Des vidanges « techniques » peuvent en outre s'avérer nécessaires pour la maintenance des ouvrages et les travaux associés.

Pour rappel, les élus locaux des communes riveraines de ces deux lacs ont créé en 1997 un syndicat de communes devenu par la suite syndicat mixte, dans lequel les deux Communautés de communes étaient, de par leurs compétences respectives en matière touristique, en représentation-substitution de leurs communes membres. L'objet de ce syndicat était, d'une part, de gérer et entretenir les abords des lacs pour permettre au public de pique-niquer et se promener et, d'autre part, d'accéder aux activités nautiques non motorisées (voile et aviron) qui ont lieu sur les lacs.

Au vu des moyens alloués au syndicat mixte des bassins de la Balerme et du Laragou, celui-ci a décidé de cesser son activité. En conséquence, les deux Communautés de communes ont décidé, par délibérations de leur Conseil communautaire respectif en date du 11 avril 2023 (pour la Communauté de communes Tarn-Agout) et du 13 avril 2023 (pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou), de créer une entente intercommunale afin de poursuivre les missions antérieurement exercées par ce syndicat.

Suite à la création de cette entente, il convient de conclure une convention avec le SMEA de Haute-Garonne (RESEAU31) afin qu'il concède aux Communautés de communes l'exclusivité du droit d'utiliser les plans d'eau du Laragou et de la Balerme pour la pratique d'activités sportives, touristiques et de loisirs étant précisé que la navigation à moteur ainsi que les sports nautiques utilisant des véhicules à moteur sont interdits, à l'exclusion des bateaux de sécurité dont la présence est requise à l'usage des différentes activités nautiques conventionnées.

A noter que la sécurité et la surveillance des activités pratiquées sur les plans d'eau et leurs rives relèvent du pouvoir de police des Maires des communes membres des Communautés de communes, riveraines des plans d'eau (Verfeil et Teulat pour le lac de la Balerme et Montpitol et Garrigues pour le lac du Laragou). Ces activités devront être compatibles avec les consignes de gestion hydrauliques de RESEAU31, notamment lors de sécheresses, de crues, de pollutions ou dans le cadre de travaux. A ce titre, une copie de la présente convention ainsi que de ses éventuels futurs avenants seront notifiés, par les Présidents des Communautés de communes, aux Maires de leurs communes membres.

En outre, il est proposé d'habiliter le Président à signer toute convention à conclure avec la Communauté de communes des Coteaux du Girou et les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, telle qu'elle est présentée, la convention relative aux usages annexes des plans d'eau de la Balerme et du Laragou à passer avec le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 et la Communauté de communes des Coteaux du Girou.
- **CHARGER** M. le Président de notifier un exemplaire de la présente délibération et de la convention signée aux Maires des communes de Garrigues et de Teulat, chargés de la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police respectifs.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention précitée et ses éventuels avenants, ainsi que toute convention à conclure avec les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

M. Pierre COMOY et M. Raphaël BERNARDIN arrivent en séance.

4. ESPACE SICARD ALAMAN (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION (DL-2023-84)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'extension de son système de vidéoprotection pour renforcer son dispositif de sécurité, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a procédé à des travaux comprenant :

- le passage d'un câble de fibre optique cheminant par les parcelles cadastrées section B n°3197, n°3966, n° 3934, n°3935 situées au 11 chemin de la planquette, propriétés de la CCTA, sur lesquelles est implanté l'Espace intercommunal Sicard Alaman.
- la réalisation d'une canalisation multitubulaire enterrée sur lesdites parcelles.

Dans ce contexte, il est nécessaire de définir les droits et obligations des parties par la rédaction d'une convention de servitudes sera authentifiée devant notaire, au frais du maître d'ouvrage. La convention est accordée à titre gracieux.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** la convention de servitudes à conclure avec la commune de St-Sulpice-la-Pointe relative à la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection sur les parcelles cadastrées section B n° 3197,3666, 3934 et 3935, propriétés de la CCTA.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer ladite convention de servitudes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Vote : 41 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (M. Julien LASSALLE et pouvoir de Mme Maliika MAZOUZ)

M. Emmanuel JOULIÉ arrive en séance.

5. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (DL-2023-85)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée qu'en application de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a eu ponctuellement recours à la centrale d'achat de l'UGAP.

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique susmentionnés, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquiescer des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 700 fournisseurs relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements et services généraux, hôtellerie, bâtiments et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Le GIP RESAH dispose notamment d'une offre de services en matière de système d'information et de télécommunications particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion. La CCTA pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose. L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Pour la CCTA, l'adhésion au RESAH présente plusieurs avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fourniture ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la CCTA si elle agissait seule.
- stratégique, car l'adhésion de la CCTA à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier ses sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.
- au plan territorial, l'adhésion de la CCTA permet à ses communes membres d'accéder au GIP RESAH via un groupement de commandes avec la CCTA ou via la signature d'une convention de dérogation avec la CCTA.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la CCTA à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions exposées ci-dessus.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT à la centrale d'achat du GIP RESAH pour un montant annuel de cotisation de 600 €.
- **AUTORISER** M. le Président à passer commande auprès du GIP RESAH conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le bulletin d'adhésion au GIP RESAH, toutes conventions nécessaires au bénéfice des offres de la centrale d'achat du GIP RESAH ainsi que leurs éventuels avenants et toutes conventions de dérogation à signer avec les communes membres de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Jean-Marie VIDAL demande si cet organisme est en concurrence directe avec l'UGAP et si on peut choisir entre les deux ?

M. Gérard PORTES confirme qu'il s'agit d'une centrale d'achat tout comme l'UGAP avec des spécificités en matière d'achats notamment en téléphonie.

6. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (DL-2023-86)

M. Gérard PORTES informe l'Assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir en cas d'interrogation ou

de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local. Pour mémoire, conformément à la délibération du Conseil communautaire N° DL-2020-60 du 5 juin 2020, celle-ci a été remise à tous les conseillers communautaires qui ont pris acte de l'ensemble des dispositions qu'elle comporte.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil communautaire de nommer le référent déontologue des conseillers communautaires de la Communauté de communes TARN-AGOUT jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80 € par dossier traité).

Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes TARN-AGOUT selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner, avec son accord, M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de communes TARN-AGOUT jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la désignation de M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de communes TARN-AGOUT jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Gérard PORTES précise que les communes doivent également désigner un déontologue et propose que ce soit le même. Toutefois, les communes peuvent choisir une autre personne si elles le souhaitent.

7. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : VALIDATION DE LA STRATEGIE (DL-2023-87)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Jean-Marie JOULIA**, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, rappelle à l'Assemblée qu'en 2020 la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a créé une nouvelle commission nommée « circuit-courts » et a lancé l'élaboration d'un projet de territoire 2020-2023 « Bien grandir, mieux travailler, mieux entreprendre, mieux se déplacer, mieux manger et bien vieillir en Tarn-Agout » dans lequel l'alimentation est devenue un sujet majeur. Cet enjeu a également été décliné dans l'ensemble des différentes

stratégies de développement portées par la collectivité tels que le plan climat air énergie territorial, les actions de développement économique et les projets pédagogiques de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

En 2021, les élus de la CCTA ont décidé de candidater à l'appel à projets national dans le cadre du Plan France Relance - Mesure 13 « Projet alimentaire territorial (PAT) » volet A. Lauréate de cet appel à projets, la CCTA a obtenu une subvention de 100 000 € pour la réalisation de la phase émergence du PAT sur une période de 3 ans. Le PAT de la CCTA a reçu en parallèle en juillet 2021 la labellisation PAT de niveau 1.

Cette phase d'émergence a pour objectif la construction d'une stratégie agricole et alimentaire territoriale partagée avec les acteurs locaux. Elle comprend une phase de diagnostic du système agricole et alimentaire et d'identification des enjeux majeurs du territoire, une phase de concertation pour l'élaboration de la stratégie avec les acteurs locaux et une phase de rédaction du plan d'actions avec les partenaires.

Le diagnostic réalisé en 2021 a permis, d'une part, d'avoir une meilleure connaissance des caractéristiques de la production agricole (types de cultures, transformation, population agricole) et de la consommation sur le territoire (restauration collective, vente directe, distribution, gaspillage) et, d'autre part, d'identifier les grands enjeux de la CCTA dans le cadre de son PAT.

Sur cette base, plusieurs ateliers de concertation réunissant au total une soixantaine d'acteurs locaux (agriculteurs, transformateurs, associations, collectivités, enseignement et recherche, organismes de développement) ont permis l'élaboration d'une stratégie pour le territoire qui repose sur quatre axes et dix orientations :

- **Axe 1** : Accompagner le développement des productions et des filières agricoles en adéquation avec les besoins du territoire et les enjeux environnementaux
 1. Diversifier l'offre en produits locaux et structurer les filières
 2. Faire évoluer les pratiques agricoles au regard des enjeux environnementaux
- **Axe 2** : Soutenir le monde agricole en favorisant l'installation, la transmission, l'accès au foncier et l'emploi agricole
 3. Protéger le foncier agricole et l'orienter vers des productions destinées à l'alimentation locale
 4. Maintenir et développer des exploitations agricoles
 5. Valoriser les métiers de l'agriculture
- **Axe 3** : Valoriser les productions agricoles de qualité et de proximité au travers de la restauration collective et de la promotion des circuits-courts
 6. Rapprocher l'offre de la demande en restauration collective
 7. Créer de la valeur ajoutée sur le territoire au travers de la valorisation des produits agricoles
 8. Réduire les déchets et le gaspillage alimentaire
- **Axe 4** : Reconstruire des liens entre les acteurs de l'alimentation du producteur au consommateur
 9. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population à des modes de consommation responsables
 10. Construire une gouvernance partagée autour de l'alimentation

Préalablement, cette stratégie a reçu un avis favorable du comité de pilotage du PAT en mai 2023 ainsi que des élus de la commission Circuits-courts réunis début juin 2023. Elle est maintenant soumise à la validation du Conseil communautaire.

A noter qu'afin de s'inscrire dans une véritable dynamique du « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout », cette stratégie sera déclinée dans un plan d'actions opérationnelles co-construit avec les acteurs locaux qui sera soumis également prochainement au Conseil communautaire.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- VALIDER, telle qu'elle est présentée, la stratégie du Projet alimentaire territorial (PAT) « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ».
- APPROUVER la poursuite du travail du PAT avec l'élaboration du plan d'actions découlant de cette stratégie.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Jean-Marie JOULIA et Mme Charlotte COURTANT, chargée de mission PAT, présentent aux élus la stratégie du PAT.

M. Gilles CORMIGNON précise que la mise en place d'une cantine scolaire locale permet d'agir sur 3 axes : les produits, la qualité de la cuisine et aussi la transmission aux enfants.

M. Jean-Marie JOULIA précise que le PAT ne sert à rien si le consommateur n'est pas impliqué et c'est à la CCTA de transmettre tout cela par le biais de la communication.

M. Jean-Paul ROCACHÉ rebondit sur la résilience alimentaire vu que la France n'est plus excédentaire mais plutôt déficitaire. Il souhaite participer activement à ces réflexions et réunions.

8. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT / CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN (DL-2023-88)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Jean-Marie JOULIA**, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son Projet alimentaire territorial « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout », il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et la Chambre d'agriculture du Tarn.

Celle-ci a pour but de définir les modalités de partenariat entre la CCTA et la Chambre d'agriculture du Tarn et porte notamment sur :

- Les échanges et partages d'informations et d'actualités, en lien avec les thématiques du PAT, pour faciliter l'interconnaissance entre agents des deux structures ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets et des projets structurants sur le territoire.
- Le cadre de partenariat opérationnel pour la déclinaison des axes stratégiques du PAT selon les besoins identifiés par la CCTA.

Cette convention confirme une volonté commune d'accompagner au mieux les projets impactant positivement l'alimentation et l'agriculture du territoire et donc de contribuer aux enjeux du PAT de la CCTA.

Ce partenariat se veut vecteur de projets porteurs pour l'économie locale, de lien social entre les habitants et l'activité agricole, et contribue de plus à la santé par le « bien manger » faisant ainsi écho aux enjeux territoriaux définis dans le cadre du PAT de la CCTA.

Des moyens financiers pourront être éventuellement sollicités et ciblés pour faciliter la mise en œuvre des projets émergeant du PAT par la mobilisation :

- de fonds de la Chambre d'agriculture du Tarn pour la réalisation des actions identifiées dans le cadre de la présente convention, par de l'animation et de l'ingénierie technique,
- Par de la prestation réalisée par la Chambre d'agriculture du Tarn lorsque l'action le nécessite,
- Par l'engagement réciproque de collaborer pour répondre à des appels à projets communs.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction pendant la durée d'élaboration et de mise en œuvre du PAT de la CCTA.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Chambre d'agriculture du Tarn.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Jean-Marie JOULIA rappelle que la journée entreprise agricole se tiendra le jeudi 16 novembre prochain à Saint-Agnan. Tous les élus sont conviés et cela sera aussi l'occasion d'officialiser la signature de la convention avec la Chambre d'agriculture.

M. Emmanuel DAVID demande pourquoi il n'y a qu'un seul point à l'ordre du jour pour les 2 avenants au contrat bourg centre. En effet, comme il n'a pas le même positionnement sur l'un des 2 avenants, il ne souhaite pas qu'il y ait un seul vote.

Mme Marie-Christine IMBERT précise que cela a été voté lors du conseil municipal de Lavour le 4 octobre dernier.

M. Gérard PORTES décide donc qu'il y aura deux délibérations : une pour l'avenant au contrat bourg-centre Occitanie de la commune de St-Sulpice-la-Pointe et une pour l'avenant au contrat bourg-centre Occitanie de la commune de Lavour.

9. CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE : AVENANT N°1 (DL-2023-89)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, dès 2017, dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales, la Région Occitanie a souhaité porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres qui, dans les zones rurales ou péri-urbaines, jouent un rôle de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie. Ces communes doivent en effet pouvoir répondre aux attentes des populations en matière de services au public, d'habitat, de santé, de culture, de loisirs, de mobilité... Elles doivent également pouvoir apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, notamment en termes d'infrastructures de transport, d'accueil et de services, et encourager le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité.

A l'échelle de la Communauté de communes TARN-AGOUT, 3 communes ont été identifiées comme éligibles : Labastide-Saint-Georges, Lavour et St-Sulpice-la-Pointe. Seules les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe ont signé chacune un contrat Bourg-Centre Occitanie, approuvé par délibération du Conseil communautaire respectivement en date du 29 janvier 2020 et du 12 juin 2019. Elles sont également engagées dans le programme d'Etat « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques territoriales - approuvée lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région Occitanie a décidé de poursuivre la démarche des contrats Bourgs-Centres pour la période 2022-2028. Chacun de ces contrats a vocation à s'inscrire dans le nouveau Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, signé par le PETR du Pays de Cocagne et les Communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout, Tarn-Agout, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne.

A ce jour, la commune de St-Sulpice-la-Pointe a manifesté son intérêt pour conforter par avenant son contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération :

- En prolongeant sa durée de validité pour la porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ainsi, un avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie doit être signé afin d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune de St-Sulpice-la-Pointe, la Région, le Département du Tarn, la Communauté de communes de TARN-AGOUT et le PETR du Pays de Cocagne.

Cet avenant a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de St-Sulpice-la-Pointe, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la valorisation des spécificités locales.

Les annexes techniques de cet avenant sont susceptibles d'évoluer en fonction des négociations partenariales en cours avec les différents cosignataires.

Enfin, il convient de noter que cet avenant a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, tel que présenté, l'avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de St-Sulpice-la-Pointe.
- **CHARGER** M. le Président de notifier la présente délibération au Maire de la commune de St-Sulpice-la-Pointe.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'avenant précité.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

10. CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE LAVOUR : AVENANT N° 1 (DL-2023-90)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, dès 2017, dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales, la Région Occitanie a souhaité porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres qui, dans les zones rurales ou péri-urbaines, jouent un rôle de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie. Ces communes doivent en effet pouvoir répondre aux attentes des populations en matière de services au public, d'habitat, de santé, de culture, de loisirs, de mobilité... Elles doivent également pouvoir apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, notamment en termes d'infrastructures de transport, d'accueil et de services, et encourager le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité.

A l'échelle de la Communauté de communes TARN-AGOUT, 3 communes ont été identifiées comme éligibles : Labastide-Saint-Georges, Lavour et St-Sulpice-la-Pointe. Seules les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe ont signé chacune un contrat Bourg-Centre Occitanie, approuvé par délibération du Conseil communautaire respectivement en date du 29 janvier 2020 et du 12 juin 2019. Elles sont également engagées dans le programme d'Etat « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques territoriales - approuvée lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région Occitanie a décidé de poursuivre la démarche des contrats Bourgs-Centres pour la période 2022-2028. Chacun de ces contrats a vocation à s'inscrire dans le nouveau Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, signé par

le PETR du Pays de Cocagne et les Communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout, Tarn-Agout, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne.

A ce jour, la commune de Lavour a manifesté son intérêt pour conforter par avenant son contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération :

- En prolongeant sa durée de validité pour la porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ainsi, un avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie doit être signé afin d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune de Lavour, la Région, le Département du Tarn, la Communauté de communes de TARN-AGOUT et le PETR du Pays de Cocagne.

Cet avenant a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Lavour, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la valorisation des spécificités locales.

Les annexes techniques de cet avenant sont susceptibles d'évoluer en fonction des négociations partenariales en cours avec les différents cosignataires.

Enfin, il convient de noter que cet avenant a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel que présenté, l'avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Lavour.
- CHARGER M. le Président de notifier la présente délibération au Maire de la commune de Lavour.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'avenant précité.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS (M. Emmanuel DAVID et Mme Pauline ALBOUY POMPONNE)

Débat :

M. Emmanuel DAVID indique que le chef de projet Petites villes de demain de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe fait un gros travail sur les projets de la ville, le contrat bourg-centre Occitanie et la convention Petites villes de demain valant ORT. Il formule le vœu qu'à Lavour il puisse y avoir une personne qui fasse le même travail. Quand on va voter l'ORT, on verra la différence dans ce document entre la manière dont les choses sont présentées à Saint-Sulpice-la-Pointe et à Lavour. Le choix a été fait à Lavour de ne pas recruter de chef de projet alors qu'il y avait la possibilité d'avoir une aide de l'Etat couvrant 75 % du coût du poste. Cette aide existe toujours et la commune de Lavour peut encore la déclencher.

Mme Véronique CATAHAL AMIRAULT quitte la séance.

11. CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAUR, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2023-91)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que le programme Petites Villes de Demain (PVD) a pour objectif d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité. Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres bourgs, et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités de valorisation du patrimoine bâti et paysager. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des Contrats territoriaux de la Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme est structuré par 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour offrir aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre des projets de territoire concrets,
- Le financement des mesures thématiques ciblées,
- La mise en réseaux au sein d'un club PVD, afin de favoriser l'échange d'expériences, l'innovation, les bonnes pratiques.

L'Etat a bâti ce programme autour de la mobilisation de partenaires financiers, institutionnels et territoriaux, dont pour le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, l'ANCT, l'Anah, le Cerema, l'ADEME, la Région Occitanie,

le Département du Tarn, le PETR du Pays de Cocagne ainsi que des opérateurs publics dont la Banque des Territoires et l'EPF Occitanie. Tous se mobilisent en terme d'ingénierie, d'expertise et de financement auprès des deux villes.

La convention qui est proposée est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitat. L'ORT a pour objectif d'encourager et faciliter les projets de revitalisation des centres-villes en mettant en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et les locaux commerciaux, ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les communes de Lavour et St-Sulpice-La-Pointe, pôles structurants du territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT par leur niveau d'équipement, l'accessibilité et le degré d'autonomie dont elles disposent, sont toutes deux signataires d'un contrat Bourg-Centre Occitanie. Elles ont souhaité s'engager, par voie de convention, dans la définition d'orientations stratégiques et d'actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement de leurs fonctions de centralité, au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours. Dans ce contexte, elles bénéficient d'un processus de complémentarité et de simplification au vue des spécificités propres à chaque programme (phasage, contenu opérationnel...) sur 3 points :

- La capitalisation des études et réflexions déjà conduites au titre de Bourg-Centre Occitanie,
- L'élaboration de programmes opérationnels uniques et communs aux deux programmes.
- La gouvernance commune entre les deux programmes.

Le projet de convention cadre identifie pour chaque ville le plan d'actions phasé sur la période 2023-2026 et une maquette financière récapitulant les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre, en précisant pour chaque action le calendrier de réalisation, le coût total et les co-financements notifiés. Chaque ville disposera de son comité de pilotage et devra établir annuellement un suivi et une évaluation du programme.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté, le projet de convention cadre tripartite Petites Villes de Demain valant ORT à signer entre l'Etat, les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITER M. le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Raphaël BERNARDIN indique que cette convention permet aux élus de se projeter au-delà du mandat et de pouvoir planifier la construction de la ville. L'idée est de garder les valeurs territoriales c'est-à-dire le côté agricole et d'améliorer le cadre de vie. L'ensemble de l'équipe de Saint-Sulpice-la-Pointe est contente d'avoir abouti à cette convention.

M. Emmanuel DAVID ajoute que dans la convention qui est présentée et qui va être votée, les axes stratégiques concernant Lavour sont vides. Il n'y a pas de fiches actions ni de maquette financière alors que le travail effectué par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est complet.

Mme Marie-Christine IMBERT informe qu'elle a les axes stratégiques qui ont été notifiés lors du conseil municipal du 4 octobre. Ce n'est pas dans le document mais ils sont mis à disposition de l'ensemble des élus du conseil communautaire.

M. Gérard PORTES précise que le document a été voté par le conseil municipal à Lavour. Le conseil communautaire ne fait que qu'approuver ce que le conseil municipal de Lavour a voté.

Mme Laurence SENEGAS indique que la signature de la convention doit avoir lieu le 20 octobre. C'est un enjeu pour notre commune.

M. Maxime COUPEY précise qu'il trouve cela désolant par rapport au travail effectué à Saint-Sulpice-la-Pointe dans les temps avec une date de signature de la convention calée depuis le mois de juin.

M. Emmanuel DAVID suggère de voter la convention telle qu'elle est et de faire un avenant ensuite pour compléter le document.

Mme Marie-Christine IMBERT précise qu'elle n'est pas d'accord car des éléments complémentaires ont été apportés qui, certes, ne sont pas dans la convention.

M. Gérard PORTES propose de voter pour l'instant le document tel qu'il est rédigé.

12. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3 (DL-2023-92)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019, ce qui est le cas de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA). Le prélèvement correspond à la différence entre :

- D'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté, en 2020, de la prise en compte du taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ou de l'EPCI,
- Et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant du taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 sur le territoire de l'EPCI.

Pour la CCTA, la différence de taux constaté entre 2017 et 2019 étant de + 0,5 %, le montant du prélèvement s'élève à 106.638 €, soit base THp intercommunale 2020 * 0,5 %.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir au budget principal 2023 des crédits supplémentaires d'un montant de 106.638 € au chapitre 014 « atténuations de produits » en diminuant les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	D	022	022	106.638 €	
Fonctionnement	Autres reversement et restitutions sur contributions directes	D	014	739118		106.638 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

13. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4 (DL-2023-93)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'en raison du dépôt, le 9 novembre 2022, d'une déclaration rectificative par la société Pierre Fabre Dermo-Cosmétique modifiant la répartition de ses salariés entre ses divers établissements, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) concernant l'exercice 2020 versée aux collectivités bénéficiaires en 2022 a été modifiée.

Il en résulte que l'affectation des recettes au titre de la CVAE concernant la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été indument majorée d'un montant de 9.890 € versé en 2022 à la CCTA, et ce, en lieu et place de la Communauté de communes Grand Orb CC en Languedoc (Hérault).

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir au budget principal 2023 des crédits supplémentaires d'un montant de 9.890 € au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » en diminuant les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	D	022	022	9.890 €	
Fonctionnement	Titres annulés	D	67	673		9.890 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

14. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 5 (DL-2023-94)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'à la demande du Comptable public et afin de régulariser le compte 1311 avant le passage à la M57, il est nécessaire de prévoir au budget principal 2023 des crédits supplémentaires sur le compte 1311 en dépenses pour les opérations 909 « Ludolac » et 921 « Espace Saint-Roch » en diminuant les crédits inscrits à l'opération 911 « réserves foncières » pour un montant de 1.146 € et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	OPERATION	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Terrains nus	911	D	21	2111	1.146 €	
Investissement	Subvention Etat et établissements nationaux	921	D	13	1311		230.40 €
Investissement	Subvention Etat et établissements nationaux	909	D	13	1311		915.60 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

15. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2023-95)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'à la demande du Comptable public et afin de solder le compte 2031 avant le passage à la M57, il est nécessaire de prévoir au budget annexe Petite enfance 2023 les crédits suivants en dépenses et en recettes :

SECTION	LIBELLE	OPERATION	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Frais d'études	904	R	20	2031		2 304 €
Investissement	Installations générales, agencements des constructions	904	D	21	2135		2 304 €
Investissement	Frais d'études	903	R	20	2031		2 016 €
Investissement	Installations générales, agencements des constructions	903	D	21	2135		2 016 €
Investissement	Frais d'études	902	R	20	2031		1 440 €
Investissement	Installations générales, agencements des constructions	902	D	21	21735		1 440 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

16. BUDGET ANNEXE STEP COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2023-96)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les crédits votés au budget 2023 pour le reversement de la taxe de modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau Adour-Garonne étant insuffisants, il est donc nécessaire de prévoir au budget annexe

Station d'épuration Les Cadaux 2023 des crédits supplémentaires d'un montant de 1.100 € au chapitre 014 « atténuations de produits » grâce à une diminution du chapitre 011 « charges à caractère général » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Entretien et réparations autres biens immobiliers	D	011	61528	1 100 €	
Fonctionnement	Reversement redevance de modernisation des réseaux de collecte	D	014	706129		1 100 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

17. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°1 (DL-2023-97)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les crédits votés au budget annexe Service public d'assainissement non collectif 2023 pour le paiement du prestataire qui réalise les contrôles des installations d'assainissement non collectifs seront insuffisants pour régler la totalité des prestations qu'il souhaite réaliser en 2023 afin de compenser le retard enregistré en 2022.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 15 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général » ainsi qu'au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises » :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	ouverture
Fonctionnement	Sous-traitance générale	D	011	611		15 000 €
Fonctionnement	Redevances d'assainissement non collectif	R	70	7062		15 000 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

18. BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ALSH 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES (DL-2023-98)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que les activités liées aux compétences « Service public d'assainissement non collectif » et « Accueil de loisirs sans hébergement » de la Communauté de communes TARN-AGOUT donnent lieu à l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Comptable public pour encaissement.

Toutefois, en raison de circonstances particulières, certains titres ne peuvent être recouverts par le Comptable public bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur les budgets annexes Service public d'assainissement non collectif et Accueil de loisirs sans hébergement. Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des « admissions en non-valeur » visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Comptable public dresse un état récapitulatif.

En date du 24 juillet 2023, le Comptable public a dressé des états des produits irrécouvrables relatifs à des titres de recettes émis, à savoir :

- Pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif : produits irrécouvrables d'un montant total de 370,00 € portant sur les exercices comptables 2015, 2014 et 2019.
- Pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement : produits irrécouvrables d'un montant total de 13,40 € portant sur l'exercice comptable 2021.

Par conséquent, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeur de ces titres de recettes irrécouvrables.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ACCEPTER les admissions en non-valeur des créances figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public :
 - pour un montant total de 370,00 € pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif 2023
 - pour un montant total de 13,40 € pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement 2023
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces opérations sont inscrits au compte 6541 de chaque budget annexe précité.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents relatifs aux dites créances en admissions en non-valeur.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

19. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (DL-2023-99)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes d'Ambres, Azas, Belcastel, Labastide Saint-Georges, Lacougotte-Cadoul, Marzens, Massac-Seran, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Lieux-lès-Lavaur et Saint-Sulpice-la-pointe ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER les versements des fonds de concours suivants aux communes d'Ambres (39 413,00 €), Azas (7 539,95 €), Belcastel (12 184,00 €), Labastide St-Georges (38 441,00 €), Lacougotte-Cadoul (786,00 €), Marzens (2 579,00 €), Massac-Seran (1 442,00 €), Roquevidal (2 826,00 €), Saint-Agnan (7 388,00 €), Saint-Lieux-lès-Lavaur (18 756,00 €) et Saint-Sulpice-la-Pointe (655 164,00 €) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

20. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS « PROJET DE TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A SES COMMUNES MEMBRES (DL-2023-100)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que la construction du Projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a permis aux élus de partager une vision commune du développement du territoire et d'élaborer une feuille de route présentant un programme d'actions pour la mandature 2020-2026 dans un document de référence, utile, pragmatique et efficace. Basé sur un diagnostic approfondi, il définit les orientations stratégiques de la CCTA, renforce l'identité communautaire et donne du sens et de la visibilité à notre action.

La démarche adoptée pour l'élaboration du Projet de territoire a été menée en interne, animée par deux élus référents avec l'appui des services de la CCTA, impliquant élus communautaires, élus communaux, et acteurs locaux (partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, associatifs, habitants). Ainsi, tous les acteurs qui l'ont souhaité ont pu participer à sa construction. Pour mémoire, le Projet de territoire se décline en 3 orientations :

- s'affirmer comme un territoire attractif et innovant créateur de valeurs
- s'impliquer pour un territoire au cadre de vie préservé, harmonieux et accueillant
- s'investir pour un territoire dynamique, solidaire et épanouissant

Il compte plus de 70 actions dont 12 actions phares.

Approuvé par le Conseil communautaire le 21 avril 2022, ce Projet de territoire répond aux exigences d'une action globale et articule tous les domaines de l'aménagement de notre territoire en fonction des compétences transférées par les Communes à la CCTA. Il est le socle des documents structurants existants et à venir notamment le Plan climat air énergie territorial et le Projet alimentaire territorial.

Afin d'accompagner et de renforcer auprès de ses Communes membres la déclinaison de ce Projet de territoire en opérations communales d'investissement, le Conseil communautaire a décidé, lors du débat d'orientations budgétaires le 15 mars 2023 puis du vote du budget primitif le 11 avril 2023, la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle de fonds de concours « Projet de territoire » à destination de ses 21 Communes membres d'un montant total de 1.000.000 €.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de répartition et d'attribution de cette enveloppe exceptionnelle de fonds de concours « Projet et territoire », inscrite au budget primitif 2023 de la CCTA a pour objet de soutenir uniquement des opérations d'investissement de ses Communes membres dans les domaines suivants :

- Economies d'énergie (travaux d'isolation dans les bâtiments communaux, modernisation de l'éclairage public, système de gestion centralisée d'éclairage et/ou de chauffage/climatisation, bois-énergie)
- Travaux de modernisation et achat d'équipements pour les cantines scolaires
- Aménagement de pistes cyclables, acquisition d'abri vélos, d'arceaux vélos
- Aménagement et sécurisation des parcours piétonniers
- Installation de système de récupération d'eau de pluie
- Production d'énergie renouvelable (photovoltaïque)
- Installation de bornes de recharge électrique (voiture, vélo)
- Acquisition de véhicules électriques

Sont inéligibles aux fonds de concours « Projet de territoire » les dépenses liées à l'acquisition de terrain et de tous biens immobiliers ainsi que les études.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses Communes membres.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

21. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION OCCITANIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (DL-2023-101)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que l'organisation et la gestion du transport à la demande (TAD) sont de la compétence de la Région Occitanie. En application de l'article L1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

La Région Occitanie, autorité organisatrice des services de TAD, a fait le choix du partenariat avec les intercommunalités pour la mise en œuvre de ce service de mobilité en leur déléguant la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande sur leur territoire.

A la demande de M. le Président, Mme Viviane BONHOMME, élue référente sur ce dossier, explique que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a sollicité les services de la Région pour étudier la définition d'une offre de TAD adaptée au territoire qui permette aux habitants de disposer d'une solution de transport public et collectif pour les déplacements de proximité vers :

- les marchés de Lavarut le mercredi et le samedi matin,
- le marché de St-Sulpice-la-Pointe le mercredi matin,
- les Espaces France services intercommunaux à Lavarut et à St-Sulpice-la-Pointe le mercredi matin,
- et l'hôpital de Lavarut le mercredi matin.

Pour mémoire, ce projet de transport à la demande fait partie du plan d'actions du Projet de territoire 2020-2030 de la CCTA.

L'accès au service de TAD s'effectuera après réservation préalable au moins la veille avant 16 H, par voie téléphonique (numéro vert) auprès de la centrale de réservation régionale :

- pour les personnes mobiles, à partir des points d'arrêt définis dans chaque commune,
- pour les personnes de plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer, en porte à porte.

Le tarif du ticket est de 2€ et peut être aussi utilisé pour les transports liO en correspondance.

A la demande de la CCTA, la Région Occitanie lui délègue donc la compétence de mise en œuvre du service de TAD sur son territoire. Cette délégation de compétence nécessite la signature d'une convention bipartite pour la période 2024-2029 qui définit les détails de l'offre de service et les modalités de co-financement de la Région, dont sa participation au déficit réel d'exploitation annuel à hauteur de 70 %.

Une consultation pour le choix du transporteur sera lancée afin de sélectionner le meilleur candidat pour opérer le service de transport à la demande. L'objectif vise un démarrage du service TAD au printemps 2024.

Après une phase d'expérimentation, le service TAD fera l'objet d'un bilan en lien avec la Région Occitanie, et pourra, si nécessaire, être modifié.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande de la Région Occitanie à la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- APPROUVER, tel qu'elle est présentée, la convention de délégation de compétence à conclure avec la Région Occitanie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2024 à 2029.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Brigitte PARAYRE demande si l'utilisateur peut être pris en charge sur un arrêt qui n'est pas sur sa commune ?

M. Gérard PORTES répond par l'affirmative car l'utilisateur qui sollicite le TAD devra indiquer à quel arrêt il souhaite prendre le transport.

Mme Laurence SÉNÉGAS demande si dans la convention il est prévu des modalités en cas de non présentation de l'utilisateur car cela arrive régulièrement malheureusement. Effectivement, l'utilisateur aura payé la réservation mais il va falloir envisager des pénalités ou une exclusion temporaire pour non-respect.

M. Gérard PORTES indique que cela devra être étudié si on rencontre beaucoup de cas.

M. Jean-Marie VIDAL demande pourquoi consulter différents organismes de transports et ne pas faire appel à la SPL d'un point à l'autre pour cette prestation.

M. Gérard PORTES précise qu'il faudra lancer une consultation, c'est la règle.

M. Emmanuel DAVID demande si on va installer des mâts d'information pour les points d'arrêt afin d'identifier l'endroit où les usagers doivent attendre le bus.

M. Gérard PORTES indique que les points d'arrêt ont été identifiés par chacune commune. Un point sera fait effectivement sur la signalétique à mettre en place si besoin car certains arrêts coïncident avec ceux de la Fédertep.

M. Emmanuel JOULIÉ souhaite féliciter Mme BONHOMME et les équipes de la CCTA pour le travail fait surtout dans le temps donné car le démarrage est prévu au printemps. Les communes qui attendaient ce service pour leurs administrés sont nombreuses. Il appartiendra ensuite aux communes à relayer la mise en place du service, le numéro, le marquage.

M. Benoît CATHALA demande que pour les petites communes un flyer soit fait pour communiquer auprès de la population.

M. Gérard PORTES explique que la Région Occitanie va proposer un kit complet de communication.

Mme Viviane BONHOMME demande la réalisation d'une plaquette de présentation des services de consultations médicales existantes au sein de l'Hôpital et des permanences présentes au sein des Espaces France Services afin que les habitants soient mieux informés.

M. Emmanuel DAVID indique qu'il est prévu que la CCTA bénéficie d'une micro-mission sur les mobilités de l'Agence régionale énergie climat (AREC), financée par la Région Occitanie à 100 %, pour mieux communiquer sur tout ce que l'on met en place. La Région propose des bus et des trains, les villes de Lavaur et de Saint-Sulpice-la-Pointe des navettes de bus, et maintenant il y a le TAD. Cette micro-mission va se dérouler avec un spécialiste des questions d'intermodalité pour nous aider à mieux communiquer et faire comprendre aux habitants qu'ils ont tout un panel de services à leur

disposition. On voit bien par exemple pour la navette à Lavour qu'on a du mal à faire en sorte qu'il y ait du monde dedans alors que c'est un très bon outil.

22. CONVENTION RELATIVE A L'ÉCHANGE DE DONNEES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT /SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE 81 (DL-2023-102)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la préparation de ses campagnes de travaux, le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire (SMEMN81) doit pouvoir identifier rapidement les propriétaires fonciers concernés. Pour cela, il sollicite auprès de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) un accès à son portail cartographique extranet pour consulter le cadastre dématérialisé issu des données de la DGFIP et diffusées sur le serveur cartographique de la CCTA

En parallèle, le SMEMN 81 s'engage à communiquer à la CCTA les fichiers numériques des réseaux d'adduction d'eau potable qui pourront être intégrés dans le système d'informations géographiques de la CCTA.

Pour autoriser ces échanges de données, il convient de conclure une convention de mise à disposition de données entre la CCTA et le SMEMN 81 qui en fixe les conditions.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention d'échange de données d'informations géographiques entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire (SMEMN81).
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment ladite convention.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Brigitte PARAYRE indique, comme cela a été demandé en commission, que le niveau de précision ne va pas au-delà de celui que vous connaissez déjà sur Intragéo car le SMEMN 81 précise qu'ils ne sont pas en capacité de bien localiser leur réseau d'eau pour prendre un engagement dessus. Ce n'est pas un service supplémentaire par rapport à celui que vous connaissez déjà.

M. Pierre COMOY confirme avoir vécu à deux reprises déjà cette imprécision. La commune a utilisé le SIG de la CCTA et il s'est avéré qu'il y avait un décalage assez notable entre le cadastre qu'on possède et celui mis sur la photo aérienne. Il faut être vigilant. Il n'y a que le géomètre qui peut définir au niveau cadastral.

Mme Brigitte PARAYRE indique que ce qui est intégré dans le SIG de la CCTA c'est ce que fournit le SMEMN 81 qui précise lui-même que ses informations ne sont pas très exactes.

M. Gérard PORTES précise qu'ils ont des mauvais plans et confirme que c'est le même cas sur Bannières.

23. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : ACTUALISATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION (DL-2023-103)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 22 septembre 2014, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a engagé, par délibération en date du 22 septembre 2014, la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) du Vaurais, en parallèle de la procédure d'élaboration du SCoT du Vaurais, PLH volontaire, la CCTA n'atteignant pas alors le seuil des 30 000 habitants.

Arrêté en février 2020, les services de l'Etat et les communes du territoire ont formulé des remarques et observations qui n'ont pas permis de poursuivre la procédure sur la base du document arrêté, la crise sanitaire du printemps 2020 et les élections municipales et communautaires ayant porté un coup d'arrêt à son élaboration.

Pour mémoire, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il fixe pour 6 ans un programme territorialisé, dont la dimension stratégique est renforcée par le caractère opérationnel des actions prévues.

Dans ce contexte, et pour permettre aux communes de pouvoir engager des actions concrètes sur le thème de l'habitat, le choix a été fait en 2021 d'engager une étude pré-opérationnelle OPAH (opération d'amélioration de l'habitat). Celle-ci a permis de disposer de données actualisées du territoire à intégrer au PLH en cours d'élaboration,

de confirmer les axes d'intervention de la CCTA et des communes sur le thème de l'habitat et de mettre en œuvre un accompagnement technique et financier pour engager les actions et mobiliser les propriétaires.

Cette étude pré-opérationnelle, finalisée fin 2022, va voir sa concrétisation fin 2023 avec le lancement du suivi-animation de l'OPAH pour une période de 3 ans. Un prestataire pour mener ce suivi-animation sera désigné en octobre et la convention d'engagement de l'OPAH sera signée par les partenaires en suivant.

Le PLH étant devenu obligatoire pour le territoire de la CCTA, son élaboration doit être actualisée pour définir et confirmer les actions globales en terme d'habitat pour les communes membres en lien avec le Projet de territoire 2020-2030 validé par les élus communautaires, la révision du SCoT du Vaurais qui va être engagée prochainement, le Plan climat air énergie territorial et les autres programmes engagés sur le territoire intercommunal. Il devra également prendre en compte les orientations des documents et schémas locaux de référence liés à l'habitat.

L'actualisation du PLH est également liée à l'intégration des évolutions législatives survenues depuis, et notamment :

- La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018 visant à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles par la restructuration du secteur du logement social, la simplification des procédures d'urbanisme, l'expérimentation de l'encadrement des loyers, l'élargissement des logements pris en compte dans la loi SRU, etc.
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 visant à accélérer la transition écologique par l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et par la sortie progressive du marché immobilier locatif des passoires thermiques.
- La réglementation environnementale RE 2020 qui s'applique à tous les bâtiments neufs depuis le 1^{er} janvier 2022, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction que la précédente réglementation thermique, son objectif étant de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions tout en diminuant leur impact carbone.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic qui porte sur le fonctionnement du marché local du logement et son offre (privés, sociaux, individuels, collectifs) et sur la situation de l'hébergement, le fonctionnement des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, et les conditions d'habitat dans le territoire. Il inclut un repérage des situations d'habitat indignes et des copropriétés dégradées. Il définit les conditions de mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier.
- des orientations stratégiques basées sur les enjeux du territoire et définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre en terme d'offre nouvelle de logement et d'hébergement en assurant leur répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire, et en indiquant les principaux axes de stratégie foncière.
- un programme d'actions territorialisé, détaillé et opérationnel précisant notamment les moyens mis en œuvre, l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements, les actions et opérations de renouvellement urbain, les typologies de logements à construire au regard des besoins ...

Chaque année, la CCTA devra établir un bilan de la mise en œuvre du PLH et de la réalisation des actions prévues. Aussi, un observatoire de l'habitat et du foncier doit être mis en place au plus tard 3 ans après son approbation avec pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier, ainsi que l'offre foncière disponible.

La gouvernance initialement mise en œuvre pour élaborer le PLH est actualisée comme suit :

- le comité technique est composé des membres de la commission Urbanisme et habitat, des services de la CCTA et de la DDT pour garantir la sécurité juridique de la procédure. Il pourra être élargi aux personnes publiques associées (PPA) selon les sujets/thèmes abordés pour alimenter la réflexion.
- Le comité de pilotage est composé des maires, des membres de la commission Urbanisme et habitat, des partenaires extérieurs concernés par la thématique de l'habitat (services de l'Etat, ANAH, Conseil départemental, ADIL, ADMR, CCAS, CAF, Mission locale, association des familles rurales, MSA, bailleurs sociaux, CAUE, Etablissement public foncier d'Occitanie, SIAO, etc).
- Le Conseil communautaire validera les étapes de l'étude et les documents qui constitueront le PLH.

Une fois le PLH arrêté par le Conseil communautaire, il sera soumis, conformément aux dispositions réglementaires, à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de la CCTA. Les éventuelles remarques et observations formulées dans un délai de 2 mois seront prises en compte et le dossier sera une nouvelle fois arrêté avant d'être soumis à l'avis des Préfectures du Tarn et de la Haute-Garonne, ainsi qu'au Comité régional de l'habitat en vue de son approbation et de sa mise en application.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle que présentée ci-dessus, l'actualisation de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- CHARGER M. le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées.

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

24. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (DL-2023-104)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2023, la commune de St-Sulpice-la-Pointe a arrêté son projet de règlement local de publicité (RLP). Un certain nombre de personnes publiques associées, dont la CCTA, n'ayant pas reçu le dossier, la consultation a été relancée en date du 3 août 2023.

La loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes a été codifiée par l'ordonnance du 18 septembre 2022 et est intégrée au Code de l'environnement afin de protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure. La réglementation a été complétée par la loi dite « Climat et résilience » en donnant la possibilité au RLP de s'emparer de la problématique de l'affichage lumineux et numérique installé dans les vitrines, alors que jusque-là seuls les dispositifs extérieurs pouvaient être soumis à réglementation.

Le RLP est un document qui régit de manière plus stricte que la règle nationale la publicité, les enseignes et les préenseignes sur un territoire. Il se substitue au régime général et s'applique dans les lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière. En dehors de ce périmètre, toute publicité est interdite.

Le Code de l'environnement précise qu'en agglomération, toute publicité est interdite sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, des monuments naturels et des sites classés, dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles, ainsi que sur les arbres. Des dérogations sont possibles dans le cadre du RLP.

A compter de l'entrée en vigueur du RLP, les dispositifs existants disposent d'un délai de mise en conformité de 6 ans pour les enseignes et de 2 ans pour les publicités et préenseignes. Ce phasage a pour objectif de permettre aux différentes entreprises de pouvoir mettre en œuvre les dispositions réglementaires définies selon les secteurs identifiés.

Le RLP de la commune de St-Sulpice-la-Pointe spatialise les enjeux en matière de dispositifs publicitaires sur 6 secteurs :

- les axes de circulation afin de préserver la bonne visibilité,
- Le secteur de la bastide pour préserver la valeur patrimoniale et homogénéiser les enseignes et notamment celles des façades,
- La ZAE les Terres Noires pour améliorer le paysage et la mise en valeur du secteur avec la percée visuelle en direction de l'église,
- La ZAE Les Cadaux-Gabor afin d'y maintenir la bonne lisibilité,
- Le parc d'activités « les Portes du Tarn » afin d'anticiper l'aspect et la qualité des enseignes à venir,
- Les secteurs hors agglomération.

Le rapport de présentation appelle les remarques de forme suivantes :

- Légende de la carte page 22 : parler plutôt du parc d'activités « les Portes du Tarn »,
- La carte page 60 identifie la ZAE Les Cadaux-Gabor et pas le parc d'activités « Les Portes du Tarn ».

Par ailleurs, il paraît souhaitable que, bien qu'un phasage pour la mise en conformité soit prévu, un accompagnement spécifique soit mis en place, avec l'appui du manager de commerces de la CCTA, auprès des entreprises présentes en centre bourg pour donner toutes les chances aux règles définies dans le RLP d'être mises en œuvre.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DONNER un avis favorable au projet de règlement local de publicité arrêté par la commune de St-Sulpice-la-Pointe
- CHARGER M. le Président de notifier la présente délibération au Maire de la commune de St-Sulpice-la-Pointe pour prise en compte des remarques listées ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avis.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Pierre COMOY informe que ce sujet a été évoqué récemment en conférence des Maires et, en date du 6 octobre, nous avons reçu un courrier de la Préfecture du Tarn qui dit que, pour les communes de moins de 3.500 habitants membre d'un EPCI non compétent en matière de PLUi, le législateur prévoit un transfert automatique du pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Mme Brigitte PARAYRE confirme cette information mais indique qu'il peut éventuellement y avoir activation d'une opposition, mais cela n'est pas possible à ce jour car la CCTA n'a pas de PLUi. Dans les textes actuels, la compétence est automatiquement transférée au Président de l'intercommunalité. Nous allons donc étudier la question, en lien avec

le service Urbanisme de la commune de Lavaur qui a de l'antériorité. Il faut évaluer le temps nécessaire pour instruire des déclarations préalables. Ensuite, nous proposerons un tarif spécifique.

25. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ PAR LA COMMUNE DE LAVAUR (81500) (DL-2023-105)

A la demande de M. Gérard PORTES, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juillet 2023, le Conseil municipal de la commune de Lavaur a arrêté son projet de PLU. Le dossier est soumis aux personnes publiques associées, dont la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), pour qu'elles puissent rendre leur avis sur le projet.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU a été débattu en Conseil municipal le 28 juin 2022 afin de mettre à jour les orientations générales du PADD pour y intégrer :

- La suppression du secteur à vocation économique route de Toulouse,
- Le développement du secteur à vocation économique des Mazasses favorable à l'implantation de nouvelles entreprises,
- L'ajustement de la possibilité des constructions en hameaux, en lien avec le SCoT du Vaurais,
- La prise en compte des derniers chiffres de la consommation d'espace (2021-2022) dans un objectif de compatibilité avec la loi Climat et Résilience

Le PADD a été à nouveau débattu le 9 mai 2023. Il définit 3 orientations principales, à savoir :

- Consolider et favoriser la vitalité de l'économie vauréenne,
- Concilier développement projeté, qualité du cadre de vie et patrimoine à préserver,
- S'inscrire dans la transition écologique et énergétique.

A la lecture du projet de PLU arrêté, plusieurs remarques peuvent être formulées :

- Le descriptif des compétences de la CCTA doit être actualisé pour tenir compte des évolutions des dernières années.
- La date d'approbation du SCoT doit être corrigée.
- Le dossier ne comporte pas le tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations du SCoT du Vaurais et les justifications issues du projet de PLU arrêté pour étudier sa compatibilité.
- Le règlement interdit les installations solaires et photovoltaïques en zone UA, ce qui va à l'encontre du Grenelle II et de l'instruction ministérielle du 13 janvier 2023 qui vise à contribuer au développement de l'énergie photovoltaïque en garantissant la préservation du patrimoine.
- L'absence de STECAL (secteur de taille et de capacité limité) pour l'aire d'accueil des gens du voyage et la définition des dispositions règlementaires correspondantes permettant les constructions et installations nécessaires à son bon fonctionnement.
- Les orientations d'aménagement et programmation (OAP) doivent afficher une programmation de logements sociaux ; or, il n'y a pas de traduction dans les dispositions règlementaires de la zone UD, UR pour les 2 OAP concernées (secteurs la Gravette et la Gare).
- Les OAP sont très généralistes et ne permettent pas d'identifier les formes urbaines projetées sur les secteurs concernés en extension et en renouvellement.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **EMETTRE** un avis favorable avec mention des observations listées ci-dessus.
- **CHARGER** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la commune de Lavaur.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : **38 POUR - 4 CONTRE** (Mme Pauline ALBOUY POMPONNE, M. Emmanuel DAVID, M. Julien LASSALLE et pouvoir de Mme Malika MAZOUZ) – **2 ABSTENTIONS** (M. Pierre COMOY, M. Xavier CRÉMOUX)

Débat :

Mme Brigitte PARAYRE précise que ce dossier a été reçu le 12 septembre à la CCTA qui a 2 mois pour donner un avis. Le seul Conseil communautaire programmé dans les 2 mois étant celui du 12 octobre, j'ai demandé au service Urbanisme-ADS de mettre en attente les autres dossiers pour que le 25 septembre nous soyons en mesure de proposer à la commission Urbanisme/Habitat une proposition de délibération. Je remercie donc Mme Virginie PADILLA-DEFFAUX et son service pour le travail fourni dans un délai très court.

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE ajoute qu'à Lavaur ils ont eu 5 jours pour donner un avis en conseil municipal sur le PLU. Vu que c'est le PLU d'un des 2 bourgs-centres de la CCTA, elle trouve dommage qu'il n'y ait pas eu d'instruction sur le plan de la conformité au PCAET car on sait combien l'urbanisme peut peser sur la capacité du territoire à avancer sur ce volet-là. Un autre sujet qui aurait pu être débattu au niveau communautaire c'est le développement économique et notamment avec des zones économiques proposées dans le PLU. Il n'y a pas non plus

d'aménagement prévu au niveau de la gare pour l'intermodalité qui est un des enjeux du PCAET et qui a disparu du contrat bourg-centre de Lavaur. Cela pose un souci y compris la réponse sur les logements sociaux ainsi que sur le photovoltaïque pour lequel il n'y a pas eu de réponse. On aurait voulu un volontarisme sur ces points-là.

26. PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN CONCERNANT LE RISQUE PREVOYANCE (DL-2023-106)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place, de façon volontaire et anticipée, une participation financière aux dépenses de protection sociale complémentaire de son personnel à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette participation s'applique depuis lors aux dépenses de protection sociale complémentaire supportées par les agents, suivant leur choix soit au risque santé, soit au risque prévoyance, et ce, dans le cadre du dispositif de labellisation. Son montant est de 20 € brut par mois maximum pour un agent à temps complet.

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent désormais aux employeurs publics de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ». A cet effet, les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations. La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code général de la fonction publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le Centre de gestion du Tarn a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

La participation de la collectivité à cette procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion du Tarn nous permettrait peut-être de bénéficier d'un contrat plus avantageux pour les agents en cas de pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite. Toutefois, la CCTA dispose de la liberté la plus totale de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne la satisfont pas.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **DECIDER** de participer à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion du Tarn pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.
- **CHARGER** le Centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat, la Communauté de communes TARN-AGOUT se réservant expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRECISER** que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.
- **SOLLICITER** auprès du Centre de gestion du Tarn la transmission des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- **AUTORISER** M. le Président à transmettre au Centre de gestion du Tarn les éléments statistiques nécessaires à cette procédure.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Laurence SÉNÉGAS demande la confirmation du montant de 20 € brut par mois pour un agent à temps complet.

M. Gérard PORTES confirme que c'est ce qui est appliqué aujourd'hui.

Mme Laurence SÉNÉGAS demande si la mise en concurrence va fixer une limite.

M. Gérard PORTES indique que la CCTA participe à la consultation du Centre de gestion et restera libre, par la suite, d'adhérer ou pas à ce qui sera proposé.

➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Décision n° DC-2023-06

OBJET : MARCHÉ CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AVENANT N°1

Signature avec l'entreprise **EES AQUALIS** (sise – 37, avenue Maurice Lévy, 33702 MERIGNAC) un avenant sans incidence financière sur le montant global du marché.

Une actualisation et une mise au point du marché susvisé ont été actées, et comprennent :

- Une modification du prix indiqué au présent marché pour la prestation d'étude de conception au stade du permis de construire ou pour toute réhabilitation d'un système existant (avant-projet): 96,00€ HT l'unité soit 105,60€ TTC l'unité,
- l'introduction d'un nouveau prix au marché pour la prestation d'étude de conception au stade du permis d'aménager : 96,00 € HT l'unité soit 105,60€ TTC l'unité.

Décision n° DC-2023-07

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES POUR LES EQUIPEMENTS DE LA CCTA

Signature avec la société **Energies Services.Lavaur**. (sise, 18 rue Victor Hugo, 81500 LAVAUUR) un marché pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour les équipements de la CCTA

QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard PORTES rappelle que le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 30 novembre avec un Bureau communautaire le 15 novembre.

M. Emmanuel DAVID précise que la loi a institué la conférence des Maires en 2020, mais il y a un article du code général des collectivités qui indique les conseillers communautaires qui ne sont pas dans cette instance doivent recevoir des informations sur ce qui s'y dit. Il propose que la liste des sujets abordés soit adressée à tous les conseillers communautaires car il a eu la chance de participer à plusieurs conférences des Maires c'est une instance très intéressante.

Mme Viviane BONHOMME indique que cela reste une conférence des Maires.

M. Emmanuel DAVID ajoute que l'objectif reste juste de savoir ce qui est évoqué.

M. Gérard PORTES explique qu'un ordre du jour est établi avec parfois des intervenants extérieurs. Il y a également des discussions informelles. La liste des sujets abordés sera adressée à tous les conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président : M. Gérard PORTES



La secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

